



# Demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU)

## Pour l'année fiscale

### Requérant/e

Sexe  masculin  féminin

N° AVS 756.

Nom

Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu/Pays

Date de naissance

Adresse électr.

### Conjoint/e ou partenaire enregistré/e

Sexe  masculin  féminin

N° AVS 756.

Nom

Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu/Pays

Date de naissance

Adresse électr.

### Adresse du représentant en Suisse (obligatoire si l'adresse de votre domicile est à l'étranger)

Raison sociale ou Nom/Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu

### Référence de votre compte postal/bancaire

Titulaire du compte

Nom banque / Lieu

N° de compte

N° IBAN

### Motif

Je suis domicilié/e en Suisse et j'ai d'autres revenus ou de la fortune non soumis à l'impôt à la source (art. 89 LIFD).

Je suis domicilié/e en Suisse et j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 89a LIFD).

Je suis domicilié/e à l'étranger, mais en tant que « quasi-résident/e », j'aimerais demander une taxation ordinaire ultérieure (art. 99a LIFD).

### Dépôt de la déclaration d'impôt

J'ai l'intention de compléter ma déclaration d'impôt par voie électronique.

J'ai l'intention de déposer ma déclaration d'impôt par écrit.

### Remarques

### Exactitude

Je/nous, le/s soussigné/s, atteste/ons, que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts:

Lieu et date

Signature requérant/e

Lieu et date

Signature conjoint/e resp. partenaire enregistré/e

### Avis importants

– Le formulaire de demande doit être soumis **au plus tard le 31 mars de l'année suivante.**

– **Le formulaire doit être rempli complètement et correctement.**

– Si vous êtes marié/e ou en partenariat enregistré, la demande doit être signée par les deux personnes.

– Les personnes domiciliées en Suisse ne peuvent faire une demande de TOU qu'une seule fois, après quoi une TOU est obligatoire jusqu'à la fin de l'assujettissement à l'impôt à la source.

– Les personnes domiciliées à l'étranger doivent soumettre une demande de TOU pour chaque année fiscale.

– Dans la procédure d'une TOU, la personne soumise à l'impôt à la source est imposée sur la base des taux d'imposition effectifs de la Confédération, des cantons et des communes. Par rapport à la retenue à la source jusqu'à présent, cela peut conduire à une charge fiscale plus ou moins élevée.